



## THOMAS MORE ET LE SCHISME

**Isabelle BORE**

*Université Jean Moulin — Lyon 3*

*I/ Texte et traduction de la lettre du 5 mars 1534 de Thomas More à Thomas Cromwell*

*To Thomas Cromwell*

*Chelsea*

*5 March <1534>*

*Right Worshipful.*

Lettre de Thomas More à Thomas Cromwell

Chelsea, le 5 mars 1534

Mon Seigneur,

*1. After my most hearty recommendation, it may please you to understand that I have perceived by the relation of my son Roper (for which I beseech almighty God reward you) your most charitable labor taken for me toward the King's gracious Highness, in the procuring at his most gracious hand, the relief and comfort of this woeful heaviness in which mine heart standeth, neither for the loss of goods, lands, or liberty, nor for any respect either, of this kind of honesty that standeth in the opinion of people and worldly reputation, all which manner things (I thank our Lord), I so little esteem for any affection therein toward myself that I can well be content to jeopard, lose, and forgo them all and my life therewith, without any further respite than even this same present day, either for the pleasure of God or of my prince.*

1. Après mon très sincère hommage, il peut vous être agréable de comprendre que j'ai perçu, grâce au compte rendu de mon gendre Roper (ce pourquoi je supplie Dieu tout puissant de vous récompenser), la peine très charitable que vous avez prise pour me défendre devant sa gracieuse majesté le roi, en obtenant de sa main très gracieuse le soulagement et le réconfort pour cette tristesse et ce chagrin qui affligent mon cœur, ni pour la perte de biens, de terres ou de la liberté, ni pour le respect non plus dû à cette sorte de position honorable qui tient à l'opinion des gens et à la réputation mondaine ; j'ai si peu d'estime pour toute bonne disposition à mon égard (j'en remercie notre

Seigneur) que je peux bien être content de risquer, de perdre et d'abandonner toutes ces sortes de choses, et ma vie, vivant au jour le jour, soit pour le plaisir de Dieu soit pour celui de mon prince.

*2. But surely good Master Cromwell, as I by mouth declared unto you, some part (for all could I neither then say nor now write) it thoroughly pierceth my poor heart, that the King's Highness (whose gracious favor toward me far above all the things of this world I have evermore desired, and whereof both for the conscience of mine own true faithful heart and devotion toward him, and for the manifold benefits of his high goodness continually bestowed upon me, I thought myself always sure), should conceive any such mind or opinion of me, as to think that in my communication either with the nun or the friars, or in my letter written unto the nun, I had any other manner mind, than might well stand with the duty of a tender loving subject toward his natural prince, or that his Grace should reckon in me any manner of obstinate heart against his pleasure in any thing that ever I said or did concerning his great matter of his marriage or concerning the primacy of the Pope. Never would I wish other thing in this world more lief, than that his Highness in these things all three, as perfectly knew my dealing, and as thoroughly saw my mind, as I do myself, or as God himself, whose sight pierceth deeper into my heart, than mine own.*

2. Mais sûrement, bon maître Cromwell, comme je vous l'ai dit de vive voix, en partie (car je ne pouvais alors dire tout et je ne peux maintenant l'écrire) mon pauvre cœur est transpercé à l'idée que son Altesse royale (dont j'ai toujours désiré plus que toutes les choses de ce monde la gracieuse faveur à mon égard, et dont, à la fois, en raison de la conscience de mon pauvre cœur sincèrement fidèle et de ma dévotion à sa personne, et en raison des nombreux bienfaits de sa grande bonté qui m'ont été continuellement accordés, je me considérais toujours sûr) puisse concevoir une telle opinion de moi et penser que dans ma relation, soit avec la nonne, soit avec les frères, ou dans ma lettre écrite à la nonne, j'avais une tout autre intention que celle qui s'accorderait bien avec le devoir d'un sujet tendre et aimant à l'égard de son prince naturel, ou que sa gracieuse majesté imagine en moi quelque comportement typique d'un cœur obstiné contre son plaisir, dans toute chose que j'aie jamais dite ou faite en ce qui concerne la grande affaire de son mariage ou en ce qui concerne la primauté du pape. Jamais je ne désirerai plus chèrement dans ce monde autre chose que le fait que son Altesse connaisse dans ces trois choses mon action aussi parfaitement et voit aussi clairement mon opinion que moi-même ou Dieu lui-même dont la vue pénètre plus profondément mon cœur que la mienne.

*3. For, Sir, as for the first matter, that is to wit my letter or communication with the nun (the whole discourse whereof in my former letter I have as plainly declared unto you as I possibly can), so pray I God to withdraw that scruple and doubt of my good mind, out of the King's noble breast and none other wise, but as I not only thought none harm, but also purposed good, and in that thing most, in which (as I perceive) his Grace conceiveth most grief and suspicion, that is to wit in my letter which I wrote unto her. And therefore Sir, sith I have by my writing declared the truth of my deed, and am ready by mine oath to declare the truth of mine intent, I can devise no further thing by me to be done in that matter, but only beseech almighty God to put into the King's gracious mind, that as God knoweth the thing is indeed, so his noble Grace may take it. Now touching the second point concerning his Grace's great matter of his marriage, to the intent that you may see cause with the better conscience to make suit unto his highness for me, I shall as plainly declare you my*

*demeanor in that matter as I have already declared you in the other, for more plainly can I not.*

3. En effet, Sir, en ce qui concerne le premier problème, c'est-à-dire ma lettre ou ma relation avec la nonne (dont je vous ai expliqué aussi simplement que possible tout le discours dans ma première lettre), je prie Dieu de retirer cette hésitation et ce doute sur ma bonne intention du noble cœur du Roi, et de n'en laisser aucun, puisque, non seulement, je ne pensais aucun mal, mais que j'avais aussi une bonne intention, dans cette affaire tout particulièrement, où, (comme je m'en rends compte) sa gracieuse majesté conçoit le plus de chagrin et de doutes, au sujet de la lettre que je lui ai écrite. Et donc Sir, puisque j'ai déclaré de ma main la vérité sur mon action, et que je suis prêt par serment à déclarer la vérité sur mon intention, je ne peux pas imaginer autre chose que je puisse faire dans cette affaire, si ce n'est seulement de supplier Dieu tout puissant de mettre dans l'esprit de sa gracieuse majesté que, de même que Dieu sait que la chose est celle-ci, de même, sa noble grâce peut l'accepter. Maintenant, pour ce qui est du deuxième point concernant la grande affaire du mariage de sa Majesté, afin que vous puissiez voir une raison de plaider avec une meilleure conscience en ma faveur devant son Altesse royale, je vais vous expliquer mon attitude dans cette affaire aussi simplement que je vous ai déjà expliqué l'autre, je ne peux pas faire plus simple.

*4. Sir, upon a time at my coming from beyond the sea, where I had been in the King's business, I repaired as my duty was unto the King's Grace being at that time at Hampton Court. At which time suddenly his Highness walking in the gallery, brake with me of his great matter, and showed me that it was now perceived, that his marriage was not only against the positive laws of the Church and the written law of God, but also in such wise against the law of nature, that it could in no wise by the Church be dispensable. Now so was it that before my going over the sea, I had heard certain things moved against the bull of the dispensation concerning the words of the Law Levitical and the Law Deuteronomical to prove the prohibition to be de iure diuino, but yet perceived I not at that time but that the greater hope of the matter stood in certain faults that were founden in the bull, whereby the bull should by the law not be sufficient. And such comfort as there in that point as far as I perceived a good season, that the Council on the other part were fain to bring forth a brief, by which they pretended those defaults to be supplied, the truth of which brief was by the King's Council suspected, and much diligence was thereafter done for the trial of that point, wherein what was finally founden either I never knew or else I not remember.*

4. Sir, un jour, alors que je revenais d'Outre-Manche où j'avais été pour les affaires du roi, je me rendis, comme c'était mon devoir, chez sa gracieuse Majesté qui résidait à cette époque à Hampton Court. À ce moment, soudainement, alors que son Altesse marchait dans la galerie, elle s'ouvrit à moi de sa grande affaire et me montra qu'on considérait maintenant que son mariage s'opposait non seulement aux lois positives de l'Église et à la loi écrite de Dieu, mais également à la loi de nature qui indiquait qu'il ne pouvait en aucune façon dépendre d'une dispense de l'Église. Pour dire la vérité, avant mon départ pour Calais, j'avais entendu certaines choses avancées contre la bulle de dispense concernant les mots de la loi lévitique et de la loi deutéronomique pour prouver que l'interdiction était de droit divin, pourtant je n'ai rien perçu d'autre, à l'époque, si ce n'est que l'espoir le plus solide de l'affaire reposait sur certaines fautes qui furent trouvées dans la bulle, à cause desquelles, la bulle, de par la loi, était insuffisante. Et j'ai eu l'esprit tranquille à ce sujet, dans la mesure où j'ai senti, pendant un bon moment, que le conseil

de l'autre côté était désireux de mettre en avant un bref qui lui permettait de prétendre que ces défauts étaient supprimés. L'authenticité de ce bref fut mise en doute par le Conseil du Roi et il y eut par la suite beaucoup d'agitation pour juger de ce point. Ce qui fut finalement trouvé, soit je ne l'ai jamais su, soit je ne me le rappelle pas.

*5. But I rehearse you this to the intent you shall know that the first time that ever I heard that point moved, that it should be in such high degree against the law of nature, was the time in which as I began to tell you the King's Grace showed it me himself, and laid the Bible open before me, and there read me the words that moved his Highness and divers other erudite persons so to think, and asked me further what myself thought thereon. At which time not presuming to look that his Highness should anything take that point for the more proved or unproved for my poor mind in so great a matter, I showed nevertheless as my duty was at his commandment what thing I thought upon the words which I there read. Whereupon his Highness accepting benignly my sudden unadvised answer commanded me to commune further with Master Fox, now his Grace's Almoner, and to read a book with him that then was in making for that matter. After which book read, and my poor opinion eftsoons declared unto his Highness thereupon, his Highness like a prudent and a virtuous prince assembled at another time at Hampton Court a good number of very well learned men, at which time as far as ever I heard there were (as was in so great a matter most likely to be) diverse opinions among them. Howbeit I never heard but that they agreed at that time upon a certain form in which the book should be made, which book was afterward at York Place in my Lord Cardinal's chamber read in the presence of divers bishops and many learned men. And they all thought that there appeared in the book good and reasonable causes that might well move the King's Highness, being so virtuous a prince, to conceive in his mind a scruple against his marriage, which, while he could not otherwise avoid, he did well and virtuously for the quieting of his conscience to sue and procure to have his doubt decided by judgment of the Church.*

5. Mais je vous répète cela pour que vous sachiez que la première fois que j'ai entendu ce point avancé, à savoir que cela devait être à un si haut point contre la loi de nature, c'était le jour où, comme j'ai commencé à vous le dire, sa gracieuse majesté me le montra elle-même et ouvrit la Bible devant moi et y lut pour moi les mots qui poussaient son Altesse et divers autres érudits à penser ainsi, et me demanda encore ce que moi-même je pensais. À cette époque, je ne m'attendais pas à ce que son Altesse considérât que mon pauvre esprit avait une réponse claire et définitive dans une affaire aussi grande, je montrais néanmoins, comme c'était mon devoir, sur son ordre, ce que je pensais des mots que j'avais lus là. Là dessus, son Altesse acceptant de bonne grâce ma réponse, soudaine et irréfléchie, m'ordonna de discuter plus amplement avec Master Fox, maintenant aumônier de sa majesté, et de lire avec lui un livre qui était en cours de fabrication pour cette affaire. Après avoir lu ce livre, et mon pauvre avis à nouveau transmis à son Altesse, son Altesse, en prince prudent et vertueux réunit à un autre moment, à Hampton Court, un bon nombre d'hommes érudits. À cette époque, pour ce que j'en ai entendu dire, il y avait (comme il était des plus probables dans une si grande affaire) diverses opinions parmi eux. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais entendu rien d'autre si ce n'est qu'ils étaient tombés d'accord, à cette époque, sur une certaine forme dans laquelle le livre devait être fait. Ce livre fut ensuite lu à York Place, dans la résidence de monseigneur le Cardinal, en présence de divers évêques et de nombreux érudits. Et ils pensèrent tous qu'émergeaient dans le livre des causes bonnes et raisonnables qui pouvaient bien pousser son

Altesse royale, qui était un prince vertueux, à concevoir, dans son esprit, un scrupule contre son mariage ; puisqu'il ne pouvait faire autrement, il fit bien et vertueusement, pour apaiser sa conscience, de demander un procès pour que son doute soit réglé par le jugement de l'Église.

*6. After this the suit began, and the Legates sat upon the matter, during all which time I never meddled therein, nor was a man meet to do, for the matter was in hand by an ordinary process of the spiritual law, whereof I could little skill. And yet while the Legates were sitting upon the matter, it pleased the King's Highness to send me in the company of my Lord of London now of Durham in embassy about the peace that at our being there was concluded at Cambrai, between his Highness and the Emperor and the French King. And after my coming home his Highness of his only goodness (as far unworthy as I was thereto) made me, as you well know, his Chancellor of this realm, soon after which time his Grace moved me again yet afterwards, to look and consider his great matter, and well and indifferently to ponder such things as I should find therein. And if it so were that thereupon it should hap me to see such things as should persuade me to that part, he would gladly use me among other of his councilors in that matter, and nevertheless he graciously declared unto me that he would in no wise that I should other thing do or say therein, than upon that that I should perceive mine own conscience should serve me, and that I should first look unto God and after God unto him, which most gracious words was the first lesson also that ever his Grace gave me at my first coming into his noble service. This motion was to me very comfortable and much I longed beside anything that myself either had seen, or by further search should hap to find for the one part or the other, yet specially to have some conference in the matter with some such of his Grace's learned Council as most for his part had labored and most have found in the matter.*

6. Après cela, le procès commença et les légats siégèrent à propos de cette affaire. Durant toute cette période, je ne m'en suis jamais mêlé. Je n'étais d'ailleurs pas homme à le faire car l'affaire était traitée par le processus ordinaire du droit spirituel dans lequel j'avais peu de compétences. Et cependant, pendant que les légats siégeaient à propos de cette affaire, il plut à son Altesse royale de m'envoyer, en compagnie de l'évêque de Londres aujourd'hui à Durham, en ambassade en faveur de la paix qui fut conclue en notre présence à Cambrai, entre son Altesse, l'Empereur, et le roi de France. Et après mon retour, son Altesse, de sa seule bonté (dans la mesure où j'en étais indigne), me fit, comme vous le savez bien, chancelier de son royaume. Peu après, sa Majesté me poussa encore une fois à regarder et à considérer sa grande affaire et à mesurer équitablement et sans préjugés ce que j'y trouverais. Et, s'il en était ainsi, qu'à ce sujet, il devait m'arriver de voir les choses telles qu'elles me persuaderaient [du bien fondé] de sa position, il se ferait une joie de m'utiliser, parmi d'autres de ses conseillers, dans cette affaire. Néanmoins, il me déclara de bonne grâce qu'il ne voulait en aucune façon que je sois obligé de faire ou de dire autre chose que ce que je percevais que ma conscience me donnait et que je devais d'abord regarder vers Dieu et, après Dieu, vers lui. Ces paroles très gracieuses furent la toute première leçon aussi que sa Majesté me donna à mon entrée à son noble service. Cette proposition était très confortable pour moi et je désirais beaucoup, à côté de tout ce que j'avais vu moi-même ou de ce que, par une recherche approfondie, il m'arriverait de trouver en faveur d'une partie ou de l'autre, avoir tout spécialement des entretiens sur cette affaire avec des membres du conseil érudit de sa majesté dont le plus grand nombre avait œuvré en sa faveur et trouvé la plupart des arguments dans l'affaire.

7. *Whereupon his Highness assigned unto me the now most reverend fathers Archbishops of Canterbury and York with Master Doctor Fox, now his Grace's Almoner and Master Doctor Nicholas the Italian friar, whereupon I not only sought and read, and as farforth as my poor wit and learning served me, well weighed and considered every such thing as I could find myself, or read in any other man's labor that I could get, which anything had written therein, but had also diligent conference with his Grace's councilors aforesaid, whose honors and worships I nothing mistrust in this point, but that they both have and will report unto his Highness that they never found obstinate manner of fashion in me, but a mind as toward and as conformable as reason could in a matter disputable require.*

7. Là-dessus, son Altesse me désigna aux maintenant très révérends pères, les archevêques de Cantorbéry et de York, avec Master Dr Fox, maintenant aumônier de sa Majesté, et Master Dr Nicholas, le frère italien. Là-dessus, non seulement je cherchai et lus, et dans la mesure où mon pauvre esprit et mon maigre savoir me le permettaient, je pesai bien et considérai tout ce que je pouvais trouver moi-même ou lire dans les travaux d'autrui que je pus me procurer, qui avait écrit quelque chose sur ce sujet, mais j'eus aussi des entretiens assidus avec les conseillers de sa majesté mentionnés précédemment. Et je ne doute absolument pas, à ce sujet, que ces messieurs ont déjà signalé, et signaleront encore à son Altesse, qu'ils n'ont jamais trouvé en moi de marque ou d'attitude d'obstination mais un esprit aussi favorable et docile qu'il était possible à la raison de requérir dans une affaire controversée.

8. *Whereupon the King's Highness being further advertised both by them and myself of my poor opinion in the matter (wherein to have been able and meet to do him service I would as I then I showed his Highness have been more glad than of all such worldly commodities as I either then had or ever should come to) his Highness graciously taking in gre my good mind in that behalf used of his blessed disposition in the prosecuting of his great matter only those (of whom his Grace had good number) whose conscience his Grace perceived well and fully persuaded upon that part, and as well myself as any other to whom his Highness thought the thing be seem otherwise, he used in his other business, abiding (of his abundant goodness) nevertheless gracious lord unto any man, nor never was willing to put any man in ruffle or trouble of his conscience.*

8. Là-dessus, son Altesse royale étant plus amplement informée, à la fois par eux et par moi, de ma pauvre opinion dans l'affaire (dans cette affaire, j'aurais été plus satisfait de pouvoir lui rendre service et de le faire convenablement, comme je l'ai montré ensuite à son Altesse, que de tous les autres profits terrestres que j'avais à l'époque ou auxquels je pouvais aspirer), sa Majesté prenant gracieusement et aimablement mon bon avis dans cette affaire, utilisa, grâce à son heureux caractère, dans la poursuite de cette affaire, seulement ceux (que sa Grâce avait en grand nombre) dont sa Grâce percevait que la conscience inclinait manifestement de son côté. Quant à moi et à tous ceux dont son Altesse pensait qu'ils voyaient la chose autrement, il les utilisa dans ses autres affaires. Dans sa grande bonté, il resta néanmoins un Seigneur charmant pour tous et il n'eut jamais la volonté de troubler la conscience de qui que ce fût et de le mettre en difficulté.

9. *After this did I never nothing more therein, nor never any word wrote I therein to the impairing of his Grace's part neither before nor after, nor any man else by my procurement, but settling my mind in quiet to serve his Grace in other things, I would not so much as look nor wittingly let lie by me any book of the other part,*

*albeit that I gladly read afterward divers books that were made on his part yet, nor never would I read the book that Master Abell made on the other side, nor other book which were as I heard say made in Latin beyond the sea, nor never give ear to the Pope's proceedings in the matter.*

9. Après cela, je n'ai jamais rien fait de plus et je n'ai jamais écrit aucun mot à ce sujet aux dépens de la partie de sa majesté, ni avant, ni après, ni incité aucun autre homme à le faire, mais fixant mon esprit en paix pour servir sa majesté dans d'autres choses, je ne voulus pas même regarder, ni laisser sciemment à côté de moi, un livre de l'autre partie. Bien que j'aie ensuite lu avec joie des livres qui furent faits en sa faveur, cependant, je n'ai jamais voulu lire le livre que Master Abell a fait de l'autre côté, ni d'autres livres qui, comme je l'ai entendu dire, ont été faits en latin outre-manche et je n'ai jamais prêté l'oreille aux procédures du pape dans cette affaire.

10. *Moreover, whereas I had founden in my study a book that I had before borrowed of my Lord of Bath, which book he had made of the matter at such time as the Legates sat here thereupon, which book had been by me merely gently cast aside, and that I showed him I would send him home his book again, he told me that in good faith he had long time before discharged his mind of that matter, and having forgotten that copy to remain in my hands, had burned his own copy that he had thereof at home, and because he no more minded to meddle anything in the matter, he desired me to burn the same book too. And upon my faith so did I.*

10. De plus, alors que j'avais trouvé dans mon bureau un livre que j'avais autrefois emprunté à Monseigneur l'Évêque de Bath, livre qu'il avait fait sur l'affaire à l'époque où les légats siégeaient ici à ce sujet et que j'avais simplement mis négligemment de côté et alors que je lui avais montré que je voulais lui renvoyer son livre, il me dit que, de bonne foi, il avait depuis longtemps chassé cette affaire de son esprit et, qu'ayant oublié que cet exemplaire restait entre mes mains, il avait brûlé le propre exemplaire qu'il avait chez lui, et, comme il n'avait plus l'intention de se mêler en rien de cette affaire, il désirait aussi que je brûlasse ce même livre. Et sur ma foi, c'est ce que je fis.

11. *Besides this, divers other ways have I so used myself that if I rehearsed them all, it should well appear that I never have had against his Grace's marriage any manner demeanor whereby his Highness might have any manner cause or occasion of displeasure toward me, for likewise as I am not he which either can, or whom it could become, to take upon him the determination or decision of such a weighty matter, nor boldly to affirm this thing or that therein, whereof divers points a great way pass my learning, so am I he that among other his Grace's faithful subjects, his Highness being in possession of his marriage and this noble woman really anointed Queen, neither murmur at it nor dispute upon it, nor never did nor will, but without any other manner meddling of the matter among his other faithful subjects faithfully pray to God for his Grace and hers both, long to live and well and their noble issue too, in such wise as may be to the pleasure of God, honor and surety to themself, rest, peace, wealth, and profit unto this noble realm.*

11. Outre cela, j'ai utilisé aussi divers autres moyens et si je les répétais tous, il apparaîtrait bien que je n'ai jamais eu contre le mariage de sa Majesté aucune attitude qui puisse avoir été la cause ou l'occasion de déplaisir de sa Majesté à mon égard. En effet, de même que je ne suis pas celui qui peut ou à qui il conviendrait de prendre sur lui d'examiner une affaire aussi grave ou de

prendre une décision à son sujet, ni celui qui aurait l'audace d'affirmer cette chose ou cette autre, alors que divers points dépassent de loin ma connaissance, de même suis-je celui qui, parmi d'autres sujets fidèles de sa Majesté, (sa Majesté étant en possession de son mariage et cette noble femme royalement ointe reine), ni ne murmure contre ce mariage ni n'en discute, qui ne l'a jamais fait et ne le fera jamais, mais sans me mêler en aucune façon de l'affaire, parmi les autres sujets fidèles de sa Majesté, qui prie fidèlement Dieu pour sa Majesté et aussi pour la reine, leur souhaite longue et heureuse vie ainsi qu'à leur noble descendance de façon qui plaira à Dieu, honneur et sécurité pour eux, repos, paix, richesse et profit à ce noble royaume.

*12. As touching the third point, the primacy of the Pope, I nothing meddle in the matter. Truth it is, that as I told you, when you desired me to show you what I thought therein, I was myself sometime not of the mind that the primacy of that see should be begun by the institution of God, until that I read in that matter those things that the King's Highness had written in his most famous book against the heresies of Martin Luther, at the first reading whereof I moved the King's Highness either to leave out that point, or else to touch it more slenderly for doubt of such things as after might hap to fall in question between his Highness and some pope as between princes and popes divers times have done. Whereunto his Highness answered me that he would in no wise anything minish of that matter, of which thing his Highness showed me a secret cause whereof I never had anything heard before. But surely after that I had read his Grace's book therein, and so many other things as I have seen in that point by this continuance of these ten year since and more have found in effect the substance of all the holy doctors from St Ignatius, disciple to St John the Evangelist, unto our own days both Latins and Greeks so consonant and agreeing in that point, and the thing by such general councils so confirmed also, that in good faith I never neither read nor heard anything of such effect on the other side, that ever could lead me to think that my conscience were well discharged, but rather in right great peril if I should follow the other side and deny the primacy to be provided by God, which if we did, yet can I nothing (as I showed you) perceive any commodity that ever could come by that denial, for that primacy is at the leastwise instituted by the corps of Christendom and for a great urgent cause in avoiding of schisms and corroborate by continual succession more than the space of a thousand year at the least, for there are passed almost a thousand year sith the time of holy St Gregory.*

12. En ce qui concerne le troisième point, la primauté du pape, je ne me mêle en rien de cette affaire. Il est vrai, que, comme je vous l'ai dit, lorsque vous désiriez que je vous montre ce que j'en pensais, je n'étais moi-même, à un moment, pas de l'avis que la primauté de ce siège avait été instituée par Dieu, jusqu'à ce que je lise dans cette affaire les choses que son Altesse royale avait écrites dans le plus célèbre livre contre les hérésies de Martin Luther. À la première lecture, je poussais son Altesse royale, soit à abandonner ce point, soit à l'aborder plus sobrement de crainte que de telles choses, par la suite, puissent venir en question entre son Altesse et quelque pape comme c'est déjà arrivé plusieurs fois entre les princes et les papes. Là-dessus, son Altesse me répondit qu'en aucune façon il ne voulait rien diminuer de cette affaire, et, à cette occasion, son Altesse me révéla une raison secrète dont je n'avais jamais entendu parler auparavant. Mais sûrement après avoir lu le livre de sa Majesté à ce sujet, et beaucoup d'autres choses que j'ai vues sur ce point en raison de sa prolongation au long de ces dix années, et avoir trouvé, en outre, les écrits de tous les saints docteurs depuis saint Ignace, disciple de saint Jean l'Évangéliste, jusqu'à nos jours, les latins aussi bien que les grecs, si

harmonieux et d'accord sur ce point, et la chose confirmée aussi par des conciles généraux, en bonne foi, je n'ai jamais rien lu ou entendu d'un tel effet de l'autre côté qui puisse me conduire à penser que ma conscience serait bien déchargée. Au contraire, elle serait en grand péril si je suivais l'autre côté et niais que la primauté était voulue par Dieu. Si nous le niions, cependant, je ne peux rien percevoir (comme je vous l'ai montré), aucun profit, qui viendrait de cette réfutation, car cette primauté est pour le moins instituée par le corps de la chrétienté et pour une raison grandement urgente : pour éviter les schismes, et elle est renforcée par une succession continue depuis au moins plus de mille ans, car presque mille ans ont passé depuis le temps du vénérable saint Grégoire.

*13. And therefore sith all Christendom is one corps, I cannot perceive how any member thereof may without the common assent of the body depart from the common head. And then if we may not lawfully leave it by ourself, I cannot perceive (but if the thing were a treating in a general council) what the question could avail whether the primacy were instituted by God or ordained by the Church. As for the general councils assembled lawfully, I never could perceive but that in the declaration of the truths to be believed and to be standen to, the authority thereof ought to be taken for undoubtable, or else were there in nothing no certainty, but through Christendom upon every man's affectionate reason, all thing might be brought from day to day to continual ruffle and confusion, from which by the general councils, the spirit of God assisting, every such council well assembled keepeth and ever shall keep the corps of his Catholic Church.*

**13.** Et donc, puisque toute la chrétienté est un seul corps, je ne peux pas percevoir comment un de ses membres peut, sans l'accord commun du corps, se séparer de la tête commune. Et ensuite, si nous ne pouvons pas légitimement la quitter de nous-mêmes, je ne peux pas percevoir (à moins que la chose ne soit traitée dans un concile général) à quoi la question pourrait servir de savoir si la primauté a été instituée par Dieu ou ordonnée par l'Église. En ce qui concerne les conciles généraux assemblés légitimement, je n'ai jamais pu rien percevoir si ce n'est que, dans la déclaration des vérités à croire et à respecter, leur autorité devrait être prise pour irréfutable ou alors qu'il n'y avait aucune certitude, et que, dans toute la chrétienté sur les problèmes de cœur de chaque homme, tout pourrait être amené de jour en jour au désordre et à la confusion continuelle, desquels par les conciles généraux, l'Esprit de Dieu aidant, chaque concile bien assemblé protège et protégera toujours le corps de son Église catholique.

*14. And verily sith the King's Highness hath (as by the book of his honorable council appeareth) appealed to the general council from the Pope, in which council I beseech our Lord send his Grace comfortable speed, methinketh in my poor mind it could be no furtherance there unto his Grace's cause if his Highness should in his own realm before, either by laws making or books putting forth, seem to derogate and deny not only the primacy of the see apostolic, but also the authority of the general councils too, which I verily trust his Highness intendeth not, for in the next general council it may well happen that this Pope may be deposed and another substituted in his room with whom the King's Highness may be very well content ; for albeit that I have for mine own part such opinion of the pope's primacy as I have showed you, yet never thought I the Pope above the general council nor never have in any book of mine put forth among the King's subjects in our vulgar tongue, advanced greatly the Pope's authority. For albeit that a man may peradventure somewhat find therein that after the common manner of all Christian realms I speak of him as primate, yet*

*never do I stick thereon with reasoning and proving of that point. And in my book against the Masker, I wrote not I wot well five lines, and yet of no more but only St Peter himself, from whose person many take not the primacy, even of those that grant it none of his successors, and yet was that book made, printed, and put forth of very truth before that any of the books of the council was either printed or spoken of. But where as I had written thereof at length in my confutation before, and for the proof thereof had compiled together all that I could find therefor, at such time as I little looked that there should fall between the King's Highness and the Pope such a breach as is fallen since, when I after that saw the thing likely to draw toward such displeasure between them, I suppressed it utterly and never put word thereof into my book, but put out the remnant without it, which thing well declareth that I never intended anything to meddle in that matter against the King's gracious pleasure, whatsoever mine own opinion therein.*

14. Et en vérité, puisque son Altesse royale (comme il apparaît par le livre de son conseil honorable) s'est détournée du pape et en a appelé au concile général, auquel je supplie notre Seigneur d'envoyer sa Grâce rapidement, je pense, dans mon pauvre esprit, qu'il ne pourrait y avoir là aucun avancement de la cause de sa Majesté, si son Altesse devait, dans son propre royaume, auparavant, soit en faisant des lois, soit en faisant publier des livres, sembler contester et nier non seulement la primauté du siège apostolique mais aussi l'autorité des conciles généraux, ce que, j'en suis sûr, son Altesse n'a pas l'intention de faire, car, au prochain concile général, il se peut fort bien que ce pape soit déposé et remplacé par un autre avec lequel son Altesse royale peut très bien s'entendre. En effet, bien que j'aie, en ce qui me concerne, un avis sur la primauté du pape, tel que je vous l'ai montré, cependant, jamais je n'ai pensé le pape au-dessus du concile général, et jamais, dans aucun de mes livres mis à la disposition des sujets du roi dans notre langue vulgaire, je n'ai avancé grandement l'autorité du pape. En effet, bien qu'on puisse y trouver, par hasard, que, selon la manière commune de tous les royaumes chrétiens, je parle de lui comme étant premier, cependant, jamais je ne m'attache à raisonner sur ce point pour le prouver. Et dans mon livre contre le Masqué, je n'ai pas écrit, que je sache, plus de cinq lignes et encore, je n'ai traité rien de plus que de saint Pierre lui-même, à qui peu de gens enlèvent la primauté, même parmi ceux qui ne l'accordent à aucun de ses successeurs, et pourtant ce livre a été fait, imprimé et diffusé en vérité avant qu'aucun des livres du conseil soit imprimé ou débattu. Mais, tandis que, auparavant j'avais longuement écrit à ce sujet dans ma réfutation, et que, pour avoir des preuves à l'appui, j'avais compilé tout ce que je pouvais donc trouver, à une époque où je m'attendais peu à ce qu'il se creusât entre son Altesse royale et le pape un fossé comme il s'en est creusé un depuis, lorsque, après cela, je vis que la chose allait probablement vers un désaccord entre eux, je l'ai complètement supprimé et je n'en ai pas dit un mot dans mon livre. Mais j'ai publié le reste sans ça, ce qui me permet de déclarer que je n'ai jamais eu l'intention de me mêler en rien de cette affaire contre le plaisir gracieux du roi, quelle que fût mon opinion sur la question.

15. *And thus have I, good Master Cromwell, long troubled your Mastership with a long process of these matters, with which I neither durst nor It could become me to encumber the King's noble Grace, but I beseech you for our Lord's love, that you be not so weary of my most cumbrous suit but that it may like you at such opportune time or times as your wisdom may find to help that his Highness may by your goodness be fully informed of my true faithful mind, and that in the matter of that wicked woman there never was on my part any other mind than good, nor yet in any other thing else never was there nor never shall there be any further fault found*

*in me, than that I cannot in everything think the same way that some other men of more wisdom and deeper learning do, nor can find in mine heart otherwise to say than as mine own conscience giveth me, which condition hath never grown in anything that ever might touch his gracious pleasure of any obstinate mind or misaffectionate appetite, but of a timorous conscience rising happily for lack of better perceiving, and yet not without tender respect unto my most bounden duty toward his noble Grace, whose only favor I so much esteem that I nothing have of mine own in all this world, except only my soul, but that I will with better will forgo it than abide of his Highness, one heavy displeasent look. And thus I make an end of my long, troublous process, beseeching the blessed Trinity for the great goodness ye show me, and the great comfort ye do me, both bodily and ghostly to prosper you, and in heaven to reward you. At Chelsea the fifth day of March by*

*Your deeply bounden,*

*Tho. More. Kg.*

15. Ainsi, bon Maître Cromwell, j'ai longuement dérangé votre Seigneurie avec une longue discussion de ces problèmes, avec laquelle je n'ai pas osé encombrer la noble Majesté du roi, ni jugé convenable de le faire, mais je vous en supplie, pour l'amour de Dieu, que vous ne soyez pas las de ma requête, très pénible, mais qu'il puisse vous plaire, à tel ou tel moment opportun, selon ce que la sagesse vous soufflera, d'aider à ce que son Altesse puisse, par votre bonté, être complètement informée de mon esprit vrai et fidèle, et de ce que, dans l'affaire de cette méchante femme, il n'y a jamais eu de ma part aucune autre intention qu'une bonne intention, et que, dans n'importe quelle autre chose, il n'y a jamais eu non plus et il n'y aura jamais aucune sorte de faute trouvée en moi si ce n'est que je ne peux pas penser, en tout, la même chose que d'autres hommes plus sages et plus érudits et que je ne peux trouver dans mon cœur une autre manière de dire ce que ma propre conscience me souffle. Cette réflexion n'est pas le fruit de la recherche d'une satisfaction d'un esprit obstiné, ou d'un désir mal intentionné, mais d'une conscience craintive, se levant peut-être par manque d'une meilleure compréhension, et, cependant, pas sans un respect attentionné de mon devoir très impérieux envers sa noble Majesté dont j'estime tant le bénéfice de sa seule faveur que je ne possède dans le monde rien de personnel, à l'exception de mon âme, que je n'abandonnerai de mon gré, plutôt que de devoir supporter, de son Altesse, un regard lourd de colère. Et ainsi, je termine ma longue et pénible discussion, suppliant la sainte Trinité pour la grande bonté que vous me témoignez et le grand réconfort que vous me donnez, de vous être favorable corporellement et spirituellement et de vous récompenser au Ciel.

À Chelsea, le cinquième jour de mars, [signé]

Votre éternellement redevable, Thomas More, chevalier.

\*\*\*

## **II/ Commentaire de la lettre du 5 mars 1534 de Thomas More à Thomas Cromwell**

Avant d'aborder la position de More face au schisme, il convient de présenter en quelques mots le héros de ce propos. Thomas More est généralement connu pour être le père du genre utopique grâce à l'ouvrage

qu'il publie en 1516, *Utopia*, mais comme je vais m'efforcer de le montrer, sa vie et son œuvre dépassent de loin cette simple réputation d'homme de lettres.

Né en 1477 ou 1478 d'une famille respectable mais peu illustre, More est attaché dès l'âge de 13 ans à la maison du cardinal Morton, archevêque de Cantorbéry, qui l'envoie faire ses études à Oxford. Devenu juriste sous la pression de son père, il continue néanmoins à fréquenter les milieux humanistes, devient l'ami de Colet et d'Érasme, écrit des épigrammes latines et des vers anglais. Après un séjour de quatre ans à la Chartreuse de Londres, il reconnaît qu'il n'a pas la vocation religieuse, entre au Parlement en 1503 et se marie l'année suivante.

Sa réputation de juriste attire bientôt l'attention du roi Henri VIII, et il commence une carrière brillante : shérif adjoint de Londres en 1510, il est envoyé en Flandres comme ambassadeur extraordinaire en 1515/1516. Maître des requêtes et conseiller privé en 1518, il est élu porte-parole, c'est-à-dire président de la Chambre des communes, en 1523, et accède en 1529 à la charge de chancelier d'Angleterre comme successeur de Wolsey. Cette montée vers le pouvoir, paradoxale pour un homme qui, aux dires d'Érasme, était plus que personne avide d'échapper à la vie de cour, s'accompagne de distinctions et d'honneurs. En 1521, le bourgeois Thomas More devient chevalier et sous-trésorier du royaume. En 1524 et 1525, il est élevé à la fonction de sénéchal des universités d'Oxford et de Cambridge et reçoit le titre de chancelier du duché de Lancastre.

Défenseur de l'édition bilingue du Nouveau Testament donnée par Érasme en 1516, il devient, après l'apparition des premiers pamphlets de Luther et de Tyndale, le champion infatigable de l'Église. Après avoir aidé le souverain, en 1521, à rédiger une *Défense des sept sacrements*, il compose entre 1523 et 1533 neuf ouvrages pour la défense de la foi catholique, deux en latin et sept en anglais. La déclaration de nullité du mariage d'Henri VIII et les tentatives du pouvoir pour assujettir le clergé à l'autorité royale heurtent ce chrétien désireux de réformes mais resté attaché au catholicisme. Aussi, le 16 mai 1532, au lendemain de la publication de l'acte de soumission du clergé anglais, qui s'engage à ne prendre aucune décision sans le consentement royal, Thomas More donne sa démission du poste de chancelier. Pendant deux ans, il vit retiré, mais, en avril 1534, il est traduit devant les commissaires royaux qui veulent l'obliger à prêter serment à l'Acte de succession reconnaissant comme légitime l'union d'Henri VIII et d'Anne Boleyn. More refuse, est enfermé à la Tour de Londres, condamné à mort et décapité après quinze mois d'emprisonnement.

Respectable bourgeois de Londres devenu conseiller intime d'Henri VIII et chancelier du royaume d'Angleterre en vertu de ses talents d'orateur, de diplomate, d'homme politique, de juriste, d'humaniste et de théologien, Thomas More occupe donc une position essentielle qui lui donne le statut de témoin privilégié de la crise qui secoue l'Angleterre. Pourtant rares sont les textes dans lesquels il évoque ouvertement le schisme. Sur les 21 œuvres dont il est l'auteur, aucune n'aborde " la grande affaire du Roi " et le schisme avec Rome qui en sont les conséquences directes. Il faut aller chercher dans les lettres pour trouver une mention des grandes étapes qui ont conduit à la déclaration de nullité du mariage d'Henri VIII et au

schisme. C'est donc par ce biais que je suggère d'éclaircir l'attitude de More face à ce qu'il considérerait comme un véritable cataclysme. Et plutôt que de proposer une présentation théorique de la position de More sur la question, j'ai choisi de faire des travaux pratiques et de lire une lettre qui, de par sa structure, est un modèle du genre. Pour faciliter la compréhension de cet exposé, j'ai numéroté chacun des paragraphes. Si l'on se reporte à cette numérotation, on constate que la lettre est composée, à ses extrémités, d'un paragraphe d'introduction et d'un paragraphe de conclusion, avec, entre les deux, un développement en trois parties consacré à l'affaire de la Nonne du Kent [§ 2 et § 3], la grande affaire du roi [§ 4 à §11], la place du pape dans l'Église [§ 12 à § 14]. Nous allons donc cheminer au même rythme que More et suivre ses réactions, pas à pas, au fur et à mesure que se noue le drame.

### *1. L'affaire de la " Nonne du Kent "*

Cette lettre, datée du 5 mars 1534, est adressée par More à Thomas Cromwell qui, en tant que membre du conseil privé et secrétaire du roi, est un familier d'Henri VIII. Dès les premiers mots, nous comprenons qu'il s'agit d'une lettre où More exprime à Cromwell sa reconnaissance pour avoir intercédé auprès du roi en sa faveur.

Il peut vous être agréable de comprendre que j'ai perçu [...] la peine très charitable que vous avez prise pour me défendre devant sa gracieuse majesté le roi, en obtenant de sa main très gracieuse le soulagement et le réconfort pour cette tristesse et ce chagrin qui affligent mon cœur

More vient manifestement de traverser une épreuve, mais quelles sont les raisons de sa tristesse et de son chagrin ? Il s'en explique quelques lignes plus loin.

Mon pauvre cœur est transpercé à l'idée que son Altesse royale [...] puisse [...] penser que dans ma relation, soit avec la nonne, soit avec les frères, ou dans ma lettre écrite à la nonne, j'avais une tout autre intention que celle qui s'accorderait bien avec le devoir d'un sujet tendre et aimant à l'égard de son prince naturel.

Il fait allusion ici à Elizabeth Barton, une visionnaire qui avait joui d'un certain crédit dans les milieux populaires et auprès de religieux en faisant des prédictions hostiles à l'annulation du mariage royal. Elle avait notamment prophétisé que si le roi se remariait avec Anne Boleyn, un mois plus tard il ne serait plus roi. Deux franciscains, Richard Risby et Hugh Rich, la soutenaient activement et des personnages de haut rang s'étaient intéressés à elle, en particulier l'évêque Fisher qui avait eu plusieurs entretiens avec elle. More l'avait, lui aussi, rencontrée une fois à Noël 1532, et bien que ne saisissant pas tout de suite qu'il avait affaire à une manipulatrice, il avait refusé d'aborder avec elle les questions politiques. Il s'était contenté de jauger sa sincérité et lui avait écrit ensuite de ne pas se mêler des affaires du royaume. Convoquée, en juillet 1533, devant Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et incarcérée à la Tour de Londres, Elizabeth Barton finit par reconnaître sa fraude. Témoin le 23 novembre, à Paul's Cross, de ses aveux publics, More est très dur à son égard, allant

jusqu'à l'appeler, à la fin de la lettre, « *the wicked woman of Canterbury* ». Mais l'administration veut en finir avec les récalcitrants et le 21 février 1533, More apprend que son nom figure parmi ceux à charge desquels un acte d'accusation (*Bill of Attainder*) doit être soumis à la Chambre des Lords. Outre Elizabeth Barton et les deux franciscains, des notables, dont Fisher et More, sont accusés de ne pas avoir dénoncé ses agissements dont ils ont eu connaissance (*Misprision of Treason*). Le roi refuse à More l'entretien qu'il sollicite mais il lui permet de présenter sa défense devant une commission de la Chambre étoilée, dans laquelle siègent Cranmer, Audley, et Cromwell. À l'issue de cette commission où More ne se laisse pas intimider, Henri VIII est plus déterminé que jamais à maintenir son nom sur la liste des personnes poursuivies pour *Misprision*. Mais les charges retenues contre lui ont si peu de consistance qu'au cours de la cinquième session du Parlement, la Chambre Haute refuse de voter l'acte d'accusation. Le roi finit par se laisser convaincre de ne plus insister, et ce n'est que le 12 mars que, le nom de More ayant été rayé, les Lords approuvent cet acte, qui passe sans difficulté à la Chambre Basse cinq jours plus tard.

L'orage est passé mais More est sans illusions. D'après son gendre Roper, lorsque More apprend que son nom n'est plus sur la liste des accusés, il se contente de répondre que « ce qui est différé, n'est pas enlevé ». <sup>1</sup> La lettre que nous avons sous les yeux, et qui date probablement du jour où More a appris que son nom a été retiré de l'acte d'accusation, témoigne bien de ce sentiment. L'affaire de la Nonne n'occupe que le cinquième de la lettre que More envoie à Cromwell. More sait bien que cette affaire n'est, pour ainsi dire, qu'un épiphénomène, que l'enjeu n'est pas de savoir s'il a cru ou non aux prophéties d'Elizabeth Barton. Ce qui intéresse bien plus le roi, c'est de connaître la position de More sur la question de la nullité de son mariage et sur l'autorité qu'il accorde au pape. Aussi, après trois paragraphes de remerciements à Cromwell pour son intervention, More entame un long travail de justification car, dit-il, [il me déplaît]

que sa gracieuse majesté imagine en moi quelque comportement typique d'un cœur obstiné contre son plaisir, dans toute chose que j'aie jamais dite ou faite en ce qui concerne la grande affaire de son mariage ou en ce qui concerne la primauté du pape.

Or, ce document est très précieux, car il retrace, étape après étape, toute la chronologie qui a conduit à la déclaration de nullité et à la séparation avec Rome.

## 2. La Grande Affaire du Roi

Ce que l'on a coutume d'appeler la grande affaire du roi, c'est-à-dire ce qui concerne la déclaration de nullité<sup>2</sup> du mariage de Catherine d'Aragon et d'Henri VIII et le mariage de ce dernier avec Anne Boleyn, occupe les

---

<sup>1</sup> William Roper, « La vie de Sir Thomas More » in Thomas More, *Écrits de Prison*, trad. Pierre Leyris, 1953 (Paris : Seuil, 1981) 58.

<sup>2</sup> Les auteurs anglo-saxons ont coutume de parler de divorce. En français, il est préférable d'employer l'expression « déclaration de nullité ». Le divorce ne met fin au mariage que pour l'avenir, tandis qu'un mariage déclaré nul est censé n'avoir jamais valablement existé.

paragraphe 4 à 11 de la lettre du 5 mars. Il s'agit donc bien pour More du problème fondamental.

Au paragraphe 4, More indique relativement précisément la date à laquelle il a été approché pour la première fois par Henri VIII au sujet du mariage. C'est au retour d'un voyage « outre-manche où j'avais été pour les affaires du roi », dit-il. Il s'agit donc de l'année 1527. En juillet, Wolsey, accompagné de More, gagne, en effet, la France, afin de sceller l'alliance contre Charles Quint par un traité. Les négociations aboutissent le 18 août avec la signature de la Paix d'Amiens. Après trois semaines passées à Compiègne, les Anglais remontent vers Calais et reprennent la mer le 24 septembre. On peut donc raisonnablement situer la date de l'entretien entre More et Henri VIII au début d'octobre. More laisse entendre que les confidences du roi au sujet de son mariage sont pour le moins inattendues.

À ce moment, soudainement, alors que son Altesse marchait dans la galerie, elle s'ouvrit à moi de sa grande affaire et me montra qu'on considérait maintenant que son mariage s'opposait non seulement aux lois positives de l'Église et à la loi écrite de Dieu, mais également à la loi de nature qui indiquait qu'il ne pouvait en aucune façon dépendre d'une dispense de l'Église.

More reconnaît avoir déjà entendu parler de l'affaire avant son départ pour Calais, mais il reste très évasif. Bien qu'il évoque le débat centré sur l'interprétation contradictoire que les partisans de la déclaration de nullité du mariage et ses adversaires font de l'Écriture, More n'entre pas dans les détails. Il cite seulement « certaines choses avancées contre la bulle de dispense » et « certaines fautes qui furent trouvées dans la bulle ». Il mentionne le bref adressé, en 1503, par le pape Jules II à Isabelle d'Espagne, dans lequel le souverain pontife donne des arguments justifiant la dispense qu'il avait accordée et qui autorisait le second mariage de Catherine d'Aragon, mais il avoue avoir oublié le devenir de ce document. On sent une certaine nonchalance dans le compte rendu que donne More de l'année 1527. Cette nonchalance témoigne du désir de prouver qu'il s'intéresse peu à la question, au point qu'il omet de mentionner la cour présidée par Wolsey qui se réunit à York Place en mai.

Au paragraphe suivant, More revient plus précisément sur le contenu de l'entretien. « Sa gracieuse majesté [...] ouvrit la Bible devant moi et y lut pour moi les mots qui poussaient son Altesse et divers autres érudits à penser ainsi, et me demanda encore ce que moi-même je pensais ». Même si More ne le précise pas, il est aisé d'imaginer que les mots lus par le roi sont tirés des deux passages du Lévitique (Lv 18, 16 ; 20, 21) et qui sont, d'après ses dires, à l'origine de ses doutes sur la validité de son mariage. Le premier énonce une interdiction. « Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton frère, car c'est la nudité même de ton frère ». Le deuxième se présente sous la forme d'une malédiction. « L'homme qui prend pour épouse la femme de son frère : c'est une souillure, il a découvert la nudité de son frère, ils mourront sans enfants ». Pour Henri VIII, ces deux passages expliquent la stérilité de Catherine d'Aragon, qui n'a pas pu lui donner de fils. C'est une punition divine. L'Angleterre était devenue complice d'un pape irrespectueux de la loi biblique. More ne précise pas la réponse qu'il fait au roi mais la réaction de ce dernier laisse deviner que More se prononce en

faveur de la validité du mariage avec Catherine d'Aragon. « Son Altesse acceptant de bonne grâce ma réponse, soudaine et irréfléchie, m'ordonna de discuter plus amplement avec Master Fox, maintenant aumônier de sa majesté, et de lire avec lui un livre qui était en cours de fabrication pour cette affaire ». D'après Roper,<sup>3</sup> lorsque More s'en revint trouver le roi, il fut assez hardi pour lui faire remarquer que ni lui-même, ni les évêques et autres conseillers royaux ne pouvaient lui donner d'avis en toute indépendance d'esprit, étant tenus envers lui tant par la reconnaissance que par la crainte de déplaire à leur maître. Mais d'autres conseillers pouvaient lui donner leur avis avec plus de liberté et de sûreté et il lui cite saint Jérôme, saint Augustin et d'autres pères de l'Église, en tirant de ces textes des conclusions qui ne plurent pas au roi, mais qui étaient exprimées de telle façon que celui-ci ne parut pas concevoir alors de ressentiment envers More. Après ces deux tentatives infructueuses, Henri VIII n'insiste plus auprès de More. Il réunit des experts à Hampton Court puis à York Place, qui approuvent le roi dans son désir d'apaiser sa conscience et de résoudre ses doutes en soumettant l'affaire au jugement de l'Église. Une seconde phase commence avec le procès ouvert devant l'officialité.

Cette fois, More mentionne le procès mais il est très laconique. Au début du sixième paragraphe, il écrit : « le procès commença et les légats siégèrent à propos de cette affaire ». More donne deux raisons à la brièveté de son propos. D'une part, il ne se mêle pas du procès car il s'estime inexpert en droit ecclésiastique et d'autre part, à la date du procès, il ne se trouve pas en Angleterre. Alors que la première audience avait eu lieu seulement le 31 mai 1529, le 1<sup>er</sup> juillet More avait quitté l'Angleterre avec Tunstall pour assister à la conclusion de la Paix de Cambrai, signée le 5 août 1529, entre Louise de Savoie, au nom de son fils, François I<sup>er</sup>, et Marguerite d'Autriche, au nom de son neveu Charles Quint. Comme More le note dans sa lettre, c'est au retour de cette mission, qui vaut à l'Angleterre treize années de paix à l'extérieur, qu'Henri VIII le nomme chancelier, en remplacement de Wolsey. C'est aussi le moment choisi par le roi pour jauger une nouvelle fois More sur sa position relative à la validité du mariage. Les circonstances sont identiques à celles de l'entretien de 1527. Henri VIII décide de sonder son fidèle conseiller au retour d'une mission à l'étranger. Il écrit :

Peu après, sa Majesté me poussa encore une fois à regarder et à considérer sa grande affaire et à mesurer équitablement et sans préjugés ce que j'y trouverais. Et s'il [...] devait m'arriver de voir les choses telles qu'elles me persuaderaient du bien fondé de sa position, il se ferait une joie de m'utiliser, parmi d'autres de ses conseillers, dans cette affaire. Néanmoins, il me déclara de bonne grâce qu'il ne voulait en aucune façon que je sois obligé de faire ou de dire autre chose que ce que je percevais que ma conscience me donnait et que je devais d'abord regarder vers Dieu et, après Dieu, vers lui. Ces paroles très gracieuses furent la toute première leçon aussi que sa majesté me donna à mon entrée à son noble service.

J'ai cité intégralement ces paroles du roi rapportées par More car il les répète le jour de son exécution. Avant d'abandonner sa tête au bourreau, il

---

<sup>3</sup> William Roper, *La vie de Sir Thomas More*, op. cit., 34-35.

déclare : « Je meurs en bon serviteur du roi et d'abord de Dieu ». Mais avant d'en arriver là, il convient de regarder plus précisément l'attitude de More au cours des mois qui suivent cette proposition du roi.

Le paragraphe 7 nous montre que More souhaite ardemment être d'accord avec son souverain, considérant qu'un serviteur loyal doit épouser les vues de son maître. Il s'entretient donc à nouveau avec Fox, ainsi qu'avec deux hommes destinés à devenir archevêques respectivement de Cantorbéry et d'York : Thomas Cranmer, déjà protestant, et Edward Lee, ultra-catholique, dont le conservatisme avait irrité les amis d'Érasme. More cherche, étudie, consulte et revendique une absence de parti pris. Les conseillers de sa Majesté, dit-il, « n'ont jamais trouvé en moi de marque ou d'attitude d'obstination mais un esprit aussi favorable et docile qu'il était possible à la raison de requérir dans une affaire controversée ». Malgré tous ces efforts, le paragraphe 8 nous indique que More campe sur ses positions et maintient une nouvelle fois la validité du mariage de Catherine d'Aragon et d'Henri VIII, ce qui ne l'empêche pas de continuer à servir le roi « dans ses autres affaires ». Il y a néanmoins une pointe de regret dans son incapacité à conformer son opinion sur celle de son maître. « J'aurais été plus satisfait de pouvoir lui rendre service et de le faire convenablement [...] que de tous les autres profits terrestres que j'avais à l'époque et auxquels je pouvais aspirer ». Aussi, après avoir donné son avis au roi, il adopte une attitude très partisane. Il refuse, non seulement, de lire, mais aussi, de garder sous son toit, les ouvrages hostiles à la déclaration de nullité du mariage. Il se fait un devoir de lire divers traités appuyant la cause du roi. Il reste sourd aux décisions et aux rumeurs de Rome, ce qui le conduit à passer sous silence les années 1530-1532. More donne donc l'image d'un serviteur fidèle qui se consacre exclusivement à sa tâche de chancelier et semble se désintéresser des problèmes de cœur de son maître.

Le paragraphe 11, qui conclut le développement que More consacre à « la grande affaire du roi », se termine sur l'évocation du mariage d'Henri VIII et d'Anne Boleyn et du couronnement de cette dernière. Ce paragraphe témoigne de la distance que More semble avoir prise vis-à-vis de cette controverse.

Je ne suis pas celui qui peut ou à qui il conviendrait de prendre sur lui d'examiner une affaire aussi grave ou de prendre une décision à son sujet, ni celui qui aurait l'audace d'affirmer cette chose ou cette autre, alors que divers points dépassent de loin ma connaissance [mais je suis] celui qui [...] ni ne murmure contre ce mariage ni n'en discute, qui ne l'a jamais fait et ne le fera jamais, mais qui, sans me mêler en aucune façon de l'affaire [...] prie fidèlement Dieu pour sa Majesté et aussi pour la reine, leur souhaite longue et heureuse vie ainsi qu'à leur noble descendance.

Étant donné l'aversion de More pour l'invalidation du mariage de Catherine d'Aragon et d'Henri VIII, ces dernières lignes peuvent paraître surprenantes, car elles donnent l'impression que More a finalement changé d'avis et qu'il s'est rallié au point de vue d'Henri VIII. Pour mieux les comprendre, il peut être utile de les lire à la lumière de la philosophie d'allégeance développée par le Cardinal Morton dans *l'Histoire du roi Richard III*. Selon Morton, bien que Dieu fasse des choses incompréhensibles

pour les humains, c'est lui qui est responsable de l'avènement et de la chute des princes.<sup>4</sup> Puisque Anne a été couronnée et qu'elle a, par conséquent, reçu l'onction divine, on peut donc dire qu'Henri est en possession de son mariage comme un nouveau roi est en possession de son trône. Dans ces circonstances, More ne peut qu'espérer le meilleur, à savoir une longue vie pour le roi, la nouvelle reine et leur descendance. Cela ne veut pas dire pour autant que More approuve cette union. Il se place simplement en position d'observateur neutre qui se contente de regarder si quelqu'un va déclarer illégitime le mariage d'Henri VIII et chercher à le destituer de son trône. Il n'y avait là rien d'impossible. Partant du postulat que l'immoralité prive un homme de son droit à une charge, Henri VIII et son conseil venaient de publier un livre suggérant que le pape Clément VII n'était pas un pontife légitime en raison de sa bâtardise et des nombreux péchés qu'il était censé avoir commis. Le corollaire était que l'immoralité d'un roi signalait que son trône était à prendre. C'était justement la position défendue par More dans *l'Histoire du roi Richard III* pour justifier le droit des Tudors à prétendre au trône d'Angleterre. C'est aussi la raison pour laquelle Henri VIII et Cromwell vont chercher à faire plier More par tous les moyens.

More en est conscient. Aussi se montre-t-il très prudent dans la troisième et dernière partie de la lettre lorsqu'il évoque les conséquences du mariage avec Anne Boleyn, à savoir la séparation avec Rome. Il le fait de manière indirecte en évoquant la place que le pape occupe, selon lui, dans l'Église.

### 3. La primauté du pape

Comme au cours du développement précédent, dans les trois paragraphes relatifs à la primauté du pape, More met en avant son absence de parti pris, voire son indifférence. « Je ne me mêle en rien de cette affaire », dit-il au paragraphe 12 et il conclut au paragraphe 14 en affirmant : « je n'ai jamais eu l'intention de me mêler en rien de cette affaire contre le plaisir gracieux du roi, quelle que fût mon opinion sur la question ». Entre ces deux déclarations, il retrace, néanmoins, les grandes étapes de son cheminement spirituel sur la question.

Le paragraphe 12 s'ouvre sur une note d'ironie, lorsque More reconnaît qu'à une époque il n'était pas certain que la primauté du pape avait été instituée par Dieu et que c'est grâce à la lecture du livre du roi, c'est-à-dire de la *Défense des sept sacrements*, qu'il avait pu acquérir cette certitude. On retrouve exactement le même processus que dans la grande affaire du roi. Le roi pose une question. Dans le premier cas, c'est au cours d'un entretien à Hampton Court, dans le deuxième, c'est par l'intermédiaire d'un livre mais dans les deux cas, il répond pour ainsi dire à brûle-pourpoint, de manière « soudaine et irréfléchie », dit-il au paragraphe 5, « à la première lecture » affirme-t-il ici, et il répond défavorablement au roi.

---

<sup>4</sup> Thomas More, *The History of King Richard III*, ed. Richard S. Sylvester *The Complete Works of St Thomas More*, vol. 2 (New Haven: Yale University Press, 1963) 92.

Je poussais son Altesse royale, soit à abandonner ce point, soit à l'aborder plus sobrement de crainte que de telles choses, par la suite, puissent venir en question entre son Altesse et quelque pape comme c'est déjà arrivé plusieurs fois entre les princes et les papes.

Comme pour l'affaire précédente, le roi insiste car « en aucune façon, il ne veut rien diminuer de cette affaire », ce qui pousse More à étudier la question de manière plus approfondie. Là encore, More ne ménage pas ses efforts — son étude se prolonge « au long de ces dix années » et selon son habitude il s'en remet aux écrits des Pères de l'Église grecs et latins. Mais contrairement à ce qui s'était passé pour la question du mariage, cette fois, la conclusion de More est conforme à la position défendue par le roi en 1521 et qui lui a valu le titre de *Defensor Fidei*, à savoir que la primauté était voulue par Dieu. Poser un tel principe revenait à dire qu'il était impossible de réduire le pape au statut de simple prince étranger mais il faut bien s'entendre sur ce que recouvre le terme de primauté et sur ce qu'implique la position de More sur le sujet. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la primauté n'était pas synonyme de souveraineté absolue et elle n'avait surtout rien à voir avec la notion d'infailibilité définie seulement au concile de Vatican I. Au début du paragraphe 12, More écrit : « je n'étais moi-même, à un moment, pas de l'avis que la primauté de ce siège avait été instituée par Dieu », ce qui signifie que, selon lui, la papauté était une invention humaine, que la charge papale avait été inventée par des hommes par souci de commodité mais que ces mêmes hommes pouvaient inventer une autre forme de gouvernement tout aussi pratique. Conçue en ce sens, la papauté pourrait être comparée, par exemple, à une cathédrale. Les cathédrales sont des espaces sacrés, mais l'architecture d'une cathédrale est une invention humaine pratique pour la célébration de l'office divin. Dieu n'a pas décrété que son peuple devait le vénérer seulement sous des voûtes gothiques et lorsque d'autres formes architecturales se sont révélées plus pratiques, les chrétiens les ont adoptées d'eux-mêmes, sans intervention divine particulière. Telle est la première attitude de More sur la papauté. Dans un deuxième temps, il affirme que la papauté est voulue par Dieu. Il dit avoir été influencé par le livre du roi, ce qui est possible. Il semble plus probable, cependant, que sa pensée ait évolué conformément à sa conception plus vaste de l'Église. Étant donné son attachement à l'origine divine de la tradition, il ne lui était guère possible de maintenir l'idée d'une papauté d'inspiration humaine qui aurait été en contradiction avec sa vision plus globale de l'Église catholique. C'est ce qu'il suggère à la fin du paragraphe 12. La primauté « est renforcée par une succession continue depuis au moins plus de mille ans ». La papauté a duré aussi longtemps parce que Dieu a dû instituer cette charge dans l'Église et les chrétiens ne peuvent pas prendre l'initiative de la modifier. Pour cela, ils doivent suivre une inspiration divine claire. Cette conception est très différente de celle qui consiste à dire que si la charge papale a une origine divine, les papes ne peuvent pas errer. More soutient que la prêtrise a une origine divine mais il n'a jamais dit que les prêtres étaient toujours bons.

L'origine divine de la papauté ne veut pas dire pour autant que tout changement est impossible. Dans sa polémique contre les réformateurs More a toujours déclaré que Dieu peut changer les doctrines et les pratiques à sa guise. Il donne, en particulier, l'exemple du passage de la communion sous deux espèces à la communion sous une seule espèce et de la modification de

la formule du baptême donné au nom de la Sainte Trinité et non plus seulement au nom du Christ. Mais lorsque Dieu souhaite un changement, il fait savoir aux chrétiens, de manière indubitable, par l'entremise de l'Esprit-Saint, que Dieu et non le diable est à l'origine de ce changement. Dans le paragraphe 13, More met en lumière l'une des voies qui permettent de reconnaître une inspiration divine. Il s'agit de la réunion d'un concile général. « Puisque toute la chrétienté est un seul corps, je ne peux pas percevoir comment un de ses membres peut, sans l'accord commun du corps, se séparer de la tête commune [...] à moins que la chose ne soit traitée dans un concile général ». À l'époque, l'Europe entière réclamait un tel concile et l'empereur poussait le pape à réunir un concile qui permettrait de résoudre les différends religieux grâce au moyen traditionnel déjà utilisé par l'Église pour retrouver son unité. More écrit donc dans un contexte où la réunion du concile est au centre des discussions européennes et il se contente de répéter ce que d'autres disent, à savoir que seul un concile général pourrait prendre une décision définitive et qui ferait autorité sur la place du pape dans l'Église. Dans ses œuvres polémiques, More avait d'ailleurs régulièrement affirmé qu'un concile général ne pouvait pas errer, ce qu'il n'a jamais dit de la papauté. Une décision conciliaire donnerait des certitudes aux chrétiens.

En ce qui concerne les conciles généraux assemblés légitimement, je n'ai jamais pu rien percevoir si ce n'est que, dans la déclaration des vérités à croire et à respecter, leur autorité devrait être prise pour irréfutable [...]. L'Esprit de Dieu aidant, chaque concile bien assemblé protège et protégera toujours le corps de son Église catholique.

Au paragraphe 14, More note avec satisfaction qu'Henri VIII qui « s'est détourné du pape en a appelé au concile général ». Il omet, cependant, d'indiquer que de tels appels sont condamnés par les papes qui ne supportent pas qu'un pouvoir dans l'Église puisse leur être supérieur. Il ne mentionne pas non plus la démarche d'Edmund Bonner, ambassadeur d'Henri VIII, qui rencontra Clément VII lorsqu'il vint à Marseille en novembre 1533. Lorsque Bonner fit part à Clément VII de l'appel du roi à un concile général, le pape le déclara immédiatement contraire à un décret signé au siècle précédent par le pape Pie II. Que More passe sous silence cet événement suggère qu'il porte un regard favorable sur l'action entreprise par Henri VIII et qu'il ne voit pas comment le pape pourrait légitimement faire obstacle à cette action. Ses propos sont, sur ce point, très clairs. Faisant référence au concile de Constance qui, au début du XV<sup>e</sup> siècle, avait déposé trois papes concurrents pour en élire un quatrième, More explique qu'« au prochain concile général, il se peut fort bien que ce pape soit déposé et remplacé par un autre avec lequel son Altesse royale peut très bien s'entendre ». On se rend donc compte que, pour More, la papauté n'est pas vraiment le problème. More insiste lourdement sur ce point en disant que « jamais je n'ai pensé le pape au-dessus du concile général, et jamais, dans aucun de mes livres mis à la disposition des sujets du roi dans notre langue vulgaire, je n'ai avancé grandement l'autorité du pape ». Et comme si cela ne suffisait pas, il donne deux exemples. Il évoque d'abord son livre contre le Masqué — il s'agit de la *Réponse à un livre empoisonné*, son dernier ouvrage de polémique, dans lequel il défend la présence réelle du Christ dans l'eucharistie et où il déclare ne pas avoir consacré plus de cinq lignes à la

question de la papauté. Quant au deuxième exemple, il concerne la *Réfutation de la Réponse de Tyndale* où, alors qu'il avait l'intention de proposer un long développement sur la primauté, il avait finalement renoncé à son projet et n'avait pas dit un mot dans son livre. La papauté n'est donc pas au centre des inquiétudes de More. Ce qui est en jeu, en revanche, c'est l'unité de l'Église et comment l'Église entend la voix de Dieu. Un fragment de l'Église catholique qui se détache du corps entier ne peut plus entendre cette voix. En effet, un fragment n'a plus accès aux révélations faites au corps entier tout comme un bras coupé ne partage plus la vie du corps qu'il a quitté.

Après cette mise au point, la lettre se termine par un paragraphe de conclusion sur lequel je passerai très vite car More reprend, en condensé, ce qu'il vient de développer longuement. On peut noter, cependant, que lorsqu'il supplie Cromwell de chercher à obtenir la clémence du roi, ses propos sont pleins d'humilité et expriment sa loyauté mais fixent aussi les limites de la volonté qu'a More de satisfaire le roi. « Je ne possède dans le monde rien de personnel, à l'exception de mon âme, que je n'abandonnerai volontiers, plutôt que de devoir supporter, de son Altesse, un regard lourd de colère ». Tout est donc à prendre, sauf son âme, c'est-à-dire, sa conscience.

#### *4. Le poids du silence*

Avant de conclure, je voudrais porter un regard plus global sur cette lettre. Si l'on prend un peu de recul, on ne peut qu'être frappé par le nombre de fois où More déclare ne pas vouloir se mêler d'une affaire ou bien avoue avoir oublié les détails d'un problème. Il y a plusieurs raisons à cela. La première est d'ordre rhétorique. J'ai montré que cette lettre était parfaitement construite avec une introduction annonçant clairement les sujets traités, une conclusion qui ouvre sur l'avenir en permettant à More de préciser nettement sa position vis-à-vis du roi, les concessions qu'il peut accepter et les limites qu'il se refuse à franchir et, entre les deux, un développement en trois parties aux sujets bien définis mais où ne manquent pas les structures répétitives et les correspondances qui donnent à l'ensemble son unité. Or les omissions, les silences, les oublis font partie de l'arsenal rhétorique auquel More fait régulièrement appel. Il y a chez lui une véritable culture du silence. Par exemple, dans *l'Histoire du roi Richard III*, More aime priver le lecteur d'un certain nombre d'informations, en élidant des données fournies par les sources. Il applique essentiellement cette technique aux personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire. Soit More passe leur rôle complètement sous silence en omettant de révéler leur présence aux côtés de Richard III, soit il minimise leur rôle en censurant systématiquement leurs noms et en ne révélant que leurs fonctions. Cette méthode est systématisée dans *l'Utopie*, où Raphaël Hythlodée, le narrateur, et Thomas More, l'éditeur, élèvent l'omission au rang de principe éditorial. Le principe est attesté dès la lettre à Pierre Gilles :

Il ne nous vint pas à l'esprit de demander, et Raphaël n'a pas songé à nous dire, dans quelle partie du Nouveau Monde se trouve située l'Utopie. Pour qu'une telle omission ne se fût pas produite ou pour

qu'on pût la racheter, je donnerais volontiers une belle somme d'argent.<sup>5</sup>

Ni dans *l'Histoire du roi Richard III*, ni dans *l'Utopie*, ces silences ne sont la marque d'une facilité rhétorique. Dans le premier texte, cette censure que paraît s'imposer More peut s'expliquer par le fait que des hommes qui ont participé au couronnement de Richard III n'ont certainement pas envie qu'on rappelle cet événement sous le règne d'Henri VII. De même, l'utilisation de l'omission dans *l'Utopie* n'est pas gratuite. Ce discours elliptique, qui met en relief des manipulations soi-disant involontaires, distille des éléments qui font douter le lecteur de la véracité des faits rapportés et oriente la lecture de l'œuvre en direction d'un jeu d'esprit où l'auteur se plairait à manipuler le lecteur en lui délivrant seulement une vérité partielle et tronquée. Les oublis et les silences ont donc toujours, chez More, une raison d'être. C'est d'autant plus vrai dans la lettre que nous venons de lire.

Étant donné l'aversion de More pour la déclaration de nullité du mariage, on est en droit de s'étonner de la neutralité de la position de ce dernier, de son désir de garder le silence et de rappeler la constance de cette attitude depuis 1527. Néanmoins, ils peuvent s'expliquer par les circonstances dans lesquelles cette lettre a été écrite. Nous avons vu qu'elle datait probablement du jour où More a appris que son nom avait été retiré de l'acte d'accusation consécutif à sa mise en cause dans l'affaire de la Nonne du Kent. Or, lorsqu'il revendique son mutisme dans la « grande affaire du roi », More n'est déjà plus libre. Il n'est, certes, pas encore emprisonné à la Tour de Londres mais n'a déjà plus les moyens de s'exprimer en raison des dangers qu'il court, et sa famille avec lui. Il sait que s'il a échappé à sa mise en accusation dans l'affaire de la Nonne du Kent, il n'est pas pour autant hors de danger. Lors de son audition par la commission, Cranmer, Audley et Cromwell ont certainement entendu les explications de More au sujet de la Nonne du Kent mais Roper<sup>6</sup> rapporte qu'ils s'étaient montrés beaucoup plus intéressés à connaître sa position à l'égard de la grande affaire du roi. More se serait contenté de répondre qu'il s'en était expliqué au roi, lequel lui avait paru bien comprendre son attitude. Les commissaires l'auraient alors menacé, l'accusant, entre autres, d'avoir poussé le roi à soutenir l'autorité du pape dans sa *Défense des Sept Sacrements*, ce que, d'après Roper, More n'eut pas de peine à démentir, faisant valoir qu'il avait au contraire conseillé au roi de modérer sa position à cet égard, le pape étant aussi un prince temporel, ce qui pouvait poser problème quand il agissait comme tel. More est donc bien conscient que le danger vient de la grande affaire du roi et de ses conséquences immédiates, à savoir le schisme avec Rome. C'est la raison pour laquelle il choisit de rester silencieux. Son silence est donc un système de défense, un témoignage de sa prudence.

J'insiste aussi lourdement sur le poids de ce silence car il va se retrouver au centre des accusations portées contre More. Le 30 mars 1534, le Parlement vote la loi déterminant la succession au trône : elle déshérite Marie, née du premier mariage du roi, en faveur des enfants à naître de son

---

<sup>5</sup> Thomas More, *L'Utopie*, trad. André Prévost (Paris : Mame, 1978) 21.

<sup>6</sup> William Roper, *La vie de Sir Thomas More*, op. cit., 55-56.

union avec Anne Boleyn. Tous les sujets du roi doivent par serment accepter cette loi. Le 12 avril, More est cité à comparaître à cette fin le lendemain, devant les commissaires chargés de recevoir le serment des personnes notables. Or, la formule du serment porte non seulement sur la loi de Succession mais aussi sur toutes les lois édictées durant la session du Parlement, c'est-à-dire aussi sur celles qui attentent à l'autorité du pape, comme chef de l'Église et garant de son unité, si bien que More le refuse et est enfermé à la Tour de Londres le 17 avril. À la fin de l'année 1534, le Parlement consacre par la loi de Suprématie le titre de chef suprême de l'Église d'Angleterre, déjà reconnu à Henri VIII par le clergé, mais la réserve « pour autant que la loi divine le permette » disparaît. On édicte alors une nouvelle version de la loi de Succession qui inclut le serment. Plus important en ce qui concerne More, une loi sur la Trahison répute haute trahison jusqu'au seul fait de souhaiter du mal à la personne du roi, de la reine ou de leurs héritiers, ou, avec une intention coupable (*maliciously*) de leur dénier leur dignité, ou de proclamer que le roi est hérétique, schismatique, qu'il est un tyran ou un infidèle. Le 30 avril 1535, More comparaît donc devant Cromwell, Richard Rich (procureur général du roi) et deux autres personnages de moindre rang car les commissaires doivent exiger de lui qu'il exprime son opinion à ce sujet. Selon la lettre qu'il écrit à sa fille Margaret à la suite de cette comparution, More répond qu'il a libéré son esprit de tous ces problèmes et ne discutera plus de l'autorité du roi et du pape, c'est-à-dire qu'il reprend mot pour mot les propos qu'il avait tenus dans la lettre du 5 mars 1534. Le 3 juin, More comparaît à nouveau, cette fois devant Audley, Cranmer, Lord Suffolk et Lord Wiltshire, ces deux derniers respectivement beau-frère du roi et père de la reine Anne, assistés par Cromwell. Ce dernier répète que la volonté du roi est que More déclare une fois pour toutes s'il estime la Suprématie légitime ou non, et dans ce dernier cas, qu'il exprime clairement sa pensée maligne. More dénie nourrir pareille pensée mais ne peut donner d'autre réponse que celle déjà faite à Cromwell, tout en protestant de sa loyauté envers le roi. Les interrogatoires n'ayant pas réussi à faire sortir More de son silence, Rich déclare qu'un jour où il se trouvait dans la cellule de More, celui-ci a affirmé que le Parlement n'était pas compétent pour imposer le roi comme chef suprême de l'Église d'Angleterre. Ce faux témoignage de Rich est suffisant pour permettre la mise en accusation de More. Parmi les chefs d'accusation retenus contre lui, on trouve le fait « d'être resté silencieux le 7 mai 1535, obstinément et avec une intention coupable, quand il lui fut demandé s'il reconnaissait le roi comme chef suprême de l'Église d'Angleterre ». More répond que le silence seul ne peut être constitutif de crime, que, dans le doute, un bon et fidèle sujet consulte sa propre opinion, a égard à son salut et à la raison et que, par définition, un bon et fidèle sujet ne peut avoir des pensées de traître. Enfin, même si le silence devait être considéré comme un acte punissable, il a en sa faveur l'adage qui veut que « celui qui ne dit mot consent ». Après avoir été reconnu coupable, More reprend la parole pour condamner le schisme. Il déclare, en effet, que le royaume d'Angleterre n'étant qu'un membre et une toute petite part de l'Église, il ne peut adopter une loi particulière en désaccord avec la loi générale de l'Église catholique universelle, pas plus que la cité de Londres n'en peut faire pour obliger tout le royaume, ce qui reprend les dernières paroles de notre lettre.

Cet épilogue nous laisse donc entrevoir l'importance de la lettre du 5 mars 1534, qui contient tous les ingrédients du drame qui va se jouer un an plus tard. Ce document est précieux d'abord parce qu'il s'agit du seul texte écrit de la main de More où il est question de la déclaration de nullité du mariage et de ses conséquences sur la vie de l'Église d'Angleterre. Et même s'il est parfois nécessaire de lire entre les lignes pour définir la position réelle de More sur la question, en mettant l'accent sur le silence que More s'impose, cette lettre a le mérite de nous aider à comprendre l'attitude de More au cours des derniers mois de sa vie. Son silence est, certes, un système de défense. Lorsqu'il refuse de prêter le serment, il n'en apporte pas les raisons car il n'a pas la garantie qu'elles ne seront pas regardées comme un crime de lèse-majesté. Mais ce silence est tellement assourdissant qu'il est très vite perçu par les adversaires de More moins comme un système de défense que comme une arme dans la lutte contre le despotisme. More laisse, en effet, entendre que dans un contexte de liberté, il n'hésiterait aucunement à faire état des raisons de sa décision et si l'on parvenait à les réfuter, il accepterait de prêter serment. Dans le contexte où il se trouve, taire des raisons dont l'expression peut coûter la vie, n'est pas faire preuve d'obstination mais de prudence, voire de sagesse. Mais cette sagesse a un goût amer puisque la privation de liberté due aux risques encourus tue l'éclosion de la vérité qui, selon lui, émerge de la confrontation des idées. Quand le débat devient impossible, la recherche de la vérité est, elle aussi, suspendue et, comme il le dit à la veille de l'ouverture de son procès, il ne lui reste plus qu'à fermer boutique.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Thomas Stapleton, *The Life and Illustrious Martyrdom of Sir Thomas More*, trad. Philip E. Hallett, ed. E. E. Reynolds (New York: Fordham University Press, 1984) 140.